

K/A

REPUBLIQUE TUNISIENNE

TUNIS, le 28 Mai 1974

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A

CIRCULAIRE N° 99/74

émanant de la Direction
de l'Enseignement Supé-
rieur et de la Recher-
che Scientifique.

H H

MESSIEURS LES PROFESSEURS-DIRECTEURS
DES FACULTÉS ET DIRECTEURS DES ÉCOLES
SUPÉRIEURES, INSTITUTS ET CENTRES DE
RECHERCHES.

====(f)=====

O B J E T : Intérim des Chefs d'Établissements.

RÉFÉRENCE : La circulaire n° 99/74 du 15 Mars 1974

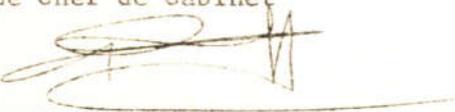
Il m'a été donné de constater que certains Chefs d'Établissements d'Enseignement Supérieur s'absentent pour effectuer des missions de durée plus ou moins longue à l'Étranger, sans toutefois désigner un intérim pour assurer la continuité des Affaires de l'Établissement.

Cette situation est de nature à entraver la bonne marche de l'Administration.

Aussi, je ne saurais insister auprès de Messieurs les Chefs d'Établissements pour ne communiquer le nom de la personne proposée pour assurer leur intérim chaque fois qu'ils seraient amenés à accomplir une mission hors de Tunisie.

C'est ainsi qu'à l'avenir, les propositions d'établissement d'ordre de mission concernant Messieurs les Chefs d'Établissements devront me parvenir accompagnées d'une proposition d'intérim.

Pour ampliation
Le Chef de Cabinet


T. RABAH

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Driss G U I G A